حكم المشاركة في الانتخابات



للشيخ

أبي محمد المقدسي

حفظه الله



بسم الله الرحمن الرحيم

Le jugement de celui qui participe aux élections parlementaires

Par Sheikh Abû Muhammad al Maqdissi حفظه الله

Question :

Quel est le statut d'une personne qui participe aux élections parlementaires en tant que candidat ou électeur ? Fait-il là acte d'apostasie et n'y a-t-il pas de prétexte ou d'exception prévue par les règles du *Takfir* (c'est à dire rendre mécréant) pour l'innocenter ? Enfin y a t il des précisions à apporter sur la question ?

Réponse :

Le candidat, c'est à dire le représentant du peuple détenant le pouvoir législatif...Celui ci est un *Tâghoût* (fausse divinité). Des gens l'ont élu, lui vouant ainsi un culte dans le fait de légiférer dans des domaines propres à la religion, ce dont Allah n'a pas autorisé

Celui ci est un associateur (*mushrik*) mécréant selon nous et ce même s'il ne remporte pas les élections, ou qu'il n'élabore aucune loi mais pour le simple fait d'accepter cette fonction impie, d'avoir œuvré pour y accéder et d'avoir embrassé cette religion païenne qui accorde le droit de légiférer à un autre qu'Allâh. Il a appelé des gens et mobilisé des énergies afin d'obtenir un siège. S'il a délaissé ce poste, ce n'est ni par désaveu de cette constitution, ni par répulsion envers le *Tâghoût* ou pour concrétiser le *Tawhîd*. Il a égaré ceux qui l'ont suivi, qui l'ont secouru et qui l'ont aidé et il les a incités à commettre le *Shirk* (l'idolâtrie) en l'élisant pour qu'il devienne un souverain légiférant.

Il est perdant en cette vie et dans l'Au-delà sauf s'il s'empresse de se repentir et de purifier son *Tawhîd*, en se désavouant du *Shirk* et des fausses divinités. Ce n'est qu'ainsi qu'il sortira de la mécréance.

Quant à la longueur de la barbe et le raccourcissement des vêtements, cela ne constitue en rien des exceptions au *Takfir*. Toutes ses œuvres seront vaines au jour du jugement s'il ne se repent pas de ce *Shirk* car Allâh a dit :

﴿وَلَوْ أَشْرَكُوا لَحَبِطَ عَنْهُمْ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ﴾

« **Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain**. » *[Al An'am ; 88]*

Car le mal du *Shirk* détériore toutes les œuvres c'est pourquoi c'est le pire mal qui puisse exister.

Et c'est pourquoi nous ne voyons aucun empêchement concret à la prononciation du *Takfir* à l'encontre de ceux qui légifèrent, et ce car Allah a établi les preuves évidentes Sa création en ce qui concerne la base du *Tawhîd* et la mise en garde contre le *Shirk* et le fait de prendre plusieurs divinités, de sorte à ne laisser aucun argument en faveur de l'idolâtre.

Il a exposé dans cet univers les signes évidents de Sa Souveraineté et de Son unicité; car Celui qui a façonné et crée l'univers est le Seul, gloire à Lui, à mériter l'adoration, que ce soit par des prosternations, des prières, la législation ou autres.

﴿أَلا لَهُ الْخَلْقُ وَالأمْرُ تَبَارَكَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ﴾

« **La création et le commandement n'appartienn ent qu'à Lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'Univers!** » *[Al A'raf/54]*

Il n'est pas autorisé à ce qu'on s'associe à Lui dans la législation, à moins qu'on se soit associé à Lui dans la création ! Et si ceci s'avère impossible alors cela est totalement interdit.

Il a ensuite crée les gens sur Son *Tawhîd* comme dans le hadith : « Chaque nouveau-né vient au monde conforme à la pureté originelle *(Fitra)* » et dans une autre version : « Conforme à cette religion. Ce sont ses parents qui le judaïsent, le christianisent ou le mazdéisent » et dans la version de Mouslim : « ou le font adorer d'autres dieux » et Il les a crée en purs monothéistes loin du *Shirk*, leur pureté originel leur interdisant cela, comme dans le hadith divin : « J'ai crée tous Mes serviteurs à l'état de monothéiste »
Et avant cela Il a pris sur eux un engagement lorsqu'Il les a fait sortir des reins de leur père Adam; Allah Le très haut dit :

﴿وَإِذْ أَخَذَ رَبُّكَ مِنْ بَنِي آدَمَ مِنْ ظُهُورِهِمْ ذُرِّيَّتَهُمْ وَأَشْهَدَهُمْ عَلَى أَنْفُسِهِمْ أَلَسْتُ بِرَبِّكُمْ قَالُوا بَلَى شَهِدْنَا أَنْ تَقُولُوا يَوْمَ الْقِيَامَةِ إِنَّا كُنَّا عَنْ هَذَا غَافِلِينَ.أَوْ تَقُولُوا إِنَّمَا أَشْرَكَ آبَاؤُنَا مِنْ قَبْلُ وَكُنَّا ذُرِّيَّةً مِنْ بَعْدِهِمْ أَفَتُهْلِكُنَا بِمَا فَعَلَ الْمُبْطِلُونَ. وَكَذَلِكَ نُفَصِّلُ الآيَاتِ وَلَعَلَّهُمْ يَرْجِعُونَ﴾

« Et quand ton Seigneur tira une descendance des reins des fils d'Adam et les fit témoigner sur eux-mêmes: «Ne suis-Je pas votre Seigneur?»

Ils répondirent: «Mais si, nous en témoignons...» - afin que vous ne disiez point, au Jour de la Résurrection: «Vraiment, nous n'y avons pas fait attention», ou que vous auriez dit (tout simplement): « Nos ancêtres autrefois donnaient des associés à Allah, et nous sommes leurs descendants, après eux. Vas-Tu nous détruire pour ce qu'ont fait les imposteurs?»

Et c'est ainsi que Nous expliquons intelligemment les signes. Peut-être reviendront-ils! »

[Al-A'raf/172-174]

Puis Allah ne s'est pas limité à cela mais Il – pureté à Lui – a envoyé les messagers en tant qu'annonciateurs et avertisseurs, leur rappelant cet engagement, appelant au *Tawhîd*, et prévenant contre l'idolâtrie.

﴿لِئَلاَّ يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى اللّهِ حُجَّةٌ بَعْدَ الرُّسُلِ﴾

« ...afin qu'après la venue des messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah. »

[An Nissa/165]

Que la Paix soit sur eux, tous car ils ont été envoyés pour enseigner ce principe fondamental, qui n'échappe donc qu'à ceux qui se détournent totalement.

Et Il a fait descendre Ses livres à Ses serviteurs pour enseigner cela, le dernier d'entre eux étant le Coran qu'Il a préservé de tout changement et qu'Il a établi comme preuve à charge de Ses serviteurs.

Et celui à qui le Coran est parvenu a certes été averti et la preuve lui a été établie. Le Très Haut dit :

﴿وَأُوحِيَ إِلَيَّ هَذَا الْقُرْآنُ لِأُنْذِرَكُمْ بِهِ وَمَنْ بَلَغَ﴾

« Il m'a été révélé ce Coran afin de vous avertir ainsi qu'à celui à qui il est parvenu »

[Al-An'am/19]

Et ceci concerne les affaires générales. Alors qu'en est-il de la particularité la plus importante de la religion, son fondement le plus grandiose... Je veux dire par là le *Tawhîd* et le désaveu du *Shirk* (idôlatrie) et des fausses divinités... Le Coran est, comme le disent les savants, du début à la fin soit un appel au *Tawhîd* soit une mise en garde contre ce qui le contredit comme le *Shirk*... Soit une annonce réjouissante à l'intention des purs monothéistes ou soit une mise en garde et une menace à l'égard des idolâtres.

Et la plupart des gens se sont détournés de ce Livre grandiose, celui qui contient les clefs de leur bonheur et de leur réussite. Mais Ils s'en sont détournés et sont tombés dans un danger plus grand lorsqu'ils se sont enlisés dans le *Shirk*, le pire des maux par excellence et qu'ils se sont rués vers les vices des mécréants... Ils ont instaurés les idéologies répugnantes des idolâtres légiférant à la place de la plus pure, de la plus haute et la plus juste des législations par excellence ! Quelle pire transgression, quel pire reniement et quelle pire injustice est faite là aux hommes et aux âmes ? C'est pourquoi les véritables savants ont décrété que l'ignorance ne constitue pas une excuse lorsqu'elle réfute la base du *Tawhîd* et qu'elle appuie la grande idolâtrie en reconnaissant des divinités et des souverains autres que le Maître des univers.

Alors qu'en est-il pour celui qui attribue à sa propre personne quelques caractéristiques divines et se pose en législateur légiférant pour les gens dans les choses de la religion ce qu'Allâh n'a pas permis ?

Quelle pire ignorance doit-on mentionner ici malgré la clarté des preuves et le fait que l'avertissement leur soit parvenu si ce n'est l'ignorance qui a produit le déni *('Irâdh)*, par lequel Allah décrit les associateurs ? Allâh – exalté soit-Il dit:

﴿قُلْ أَفَغَيْرَ اللَّهِ تَأْمُرُونِّي أَعْبُدُ أَيُّهَا الْجَاهِلُونَ * وَلَقَدْ أُوحِيَ إِلَيْكَ وَإِلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكَ لَئِنْ أَشْرَكْتَ لَيَحْبَطَنَّ عَمَلُكَ وَلَتَكُونَنَّ مِنَ الْخَاسِرِينَ﴾

« Dis: «Me commanderez-vous d'adorer autre qu'Allah, Ô ignorants?» En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé: « Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants. » *[Az-Zoumar/64-65]*

Et nous avons déjà développé tout cela ailleurs.

Et il en est de même en ce qui concerne l'interprétation (*Ta'wîl* = la mauvaise interprétation leur autorisant ce qu'ils font)... Quelle interprétation serait-elle acceptable dans la prétention à la

divinité ou certaines de Ses caractéristiques ? Ou de prendre autre qu'Allâh comme seigneur et législateur ? Ou désirer autre que Sa *Shari'a* comme religion et voie ?
Et les savants ont stipulé la non acceptation d'invoquer la mauvaise interprétation dans la mécréance claire.

Et y a-t-il un *Shirk* des associateurs qui soit exempt d'une mauvaise interprétation à travers les époques ? Pire encore, Pharaon lui-même était-il exempt d'interprétations similaires à celles de ces gens là ? Et si on excuse ces derniers par l'interprétation, alors de quoi allons nous excuser les premières générations ?

﴿أَكُفَّارُكُمْ خَيْرٌ مِّنْ أُوْلَئِكُمْ أَمْ لَكُم بَرَاءةٌ فِي الزُّبُرِ﴾

« **Vos mécréants sont-ils meilleurs que ceux-là ? Ou bien y a-t-il dans les Ecritures une immunité pour vous ?** » *[Al Qamar/43]*

En conclusion, nous ne voyons aucune exception au *Takfir* pour celui qui prétend à la divinité ou à certaines de Ses caractéristiques...ou qui commet un acte d'idolâtrie majeure, à moins que cet acte ait été accompli involontairement, par erreur ou sous la contrainte.

Quand à la non-intention: c'est celui qui désire par une parole ou un acte accomplir une vérité, une chose convenable, un bien ou une chose permise mais qui se trompe sans en avoir l'intention comme dans le hadith où l'homme a perdu sa monture sur laquelle se trouvaient ses vivres. Il désespérait de survivre et eu la certitude de la mort... Et lorsqu'Allah la lui rendit, il dit : « Ô Seigneur, Tu es mon serviteur, et je suis Ton seigneur ! », il s'est trompé par excès de joie.

Quel écart entre celui qui a voulu louer Allah, le remercier, faire Ses éloges et s'est trompé au niveau de la langue, et est sorti de lui ce qu'il ne voulait pas, ni n'a visé de par un excès de joie et ce que pratiquent et font les associateurs, sciemment et se concurrencent avec l'intention ferme de légiférer, de commettre un *Shirk* évident recherchant autre que la religion d'Allâh et Sa législation!

Quant au fautif excusable...c'est celui qui délaisse son erreur dès qu'on la lui montre et qui se repenti. Quant à ces associateurs, ils œuvrent intentionnellement et visent le fait de légiférer en fonction des textes de la constitution, persistant dans ce *Shirk* clair, dressés sur leur déviation nuit et jour...s'en vantant, ne regrettant rien, ni ne se disant dans l'erreur, ils sont plongés dans leur égarement.

Il en est de même pour la contrainte, citer cette excuse ici relève de l'humour... Cela est totalement improbable pour ceux qui prétendent légiférer... Qui donc les aurait contraints à représenter les gens dans cette œuvre mécréante... Mais la réalité tangible que connait le petit comme le grand, l'ignorant comme le savant, est qu'ils se concurrencent et se ruent vers ce statut d'apostat, se jetant à corps perdu pour l'atteindre.

Ils réunissent leurs énergies et leurs biens, mettent leurs efforts en avant, mobilisant ceux qui les soutiennent, leurs partis, leurs Satans, hommes et djinns, organisent de somptueux festins... Ils sacrifient le *Tawhîd* et exaltent le culte des fausses divinités... Tout cela pour qu'ils puissent acquérir un siège dans cette assemblée législative impie. Où est donc la contrainte en cela ?!

Quant à celui qui vote, tu as su que la réalité de ce qu'il fait au moment où il adhère à cette religion de *Shirk* est qu'il choisi un législateur (un seigneur) parmi ces seigneurs dispersés!! Afin de lui octroyer le droit de légiférer et pour le représenter à travers cette fonction de *Shirk*.

Soit il est honoré de cette fonction et y adhère...et la voit comme étant un droit que lui a conféré la constitution quand elle a donné le pouvoir législatif au peuple représenté par ses députés... Pour celui-là il n'y a pas de différence entre lui et le député législateur sauf que le député est amené à exercer directement cette mécréance tandis que lui, le mandate pour agir. Et le jugement du mandant est similaire à celui qui agit directement... Il est en réalité un législateur associé à la législation par intérim.

Ou bien il ne conçoit pas l'affaire ainsi et n'aspire pas à légiférer s'estimant incapable de le faire ainsi il l'octroie en qui il a confiance parmi les docteurs, savants et des gens de compréhension - selon lui- ceux dont ils jugent aptes à légiférer... Et se voit comme un suiveur et non comme une personne s'associant dans la législation... Et il les prend et les choisi en tant que seigneurs législateurs en dehors d'Allah leur conférant la législation absolue et complote avec eux là-dedans et suit ce chemin... Celui là est un associateur dans l'adoration. Le jugement de celui-ci a déjà été abordé et est le même que celui de ceux qui ont obéi et suivi les associateurs dans le fait de rendre égal la bête morte et celle égorgée...Le très haut dit:



« Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des associateurs. » *[Al-An'am/121]*

C'est ainsi comme nous avons déjà vu, alors qu'il ne s'agit que d'une seule question où intervient la législation... Alors qu'en est-il de celui qui leur confère le pouvoir législatif de façon absolue? Ou bien dans toute la législation... Et se soumet à ce qu'ils décident?
Il est comme ceux qui ont obéi aux rabbins et moines dans la législation dont nous avons déjà vu la parole d'Allah à ce sujet :

﴿اتَّخَذُواْ أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَانَهُمْ أَرْبَاباً مِّن دُونِ اللّهِ..
سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى عَمَّا يُشْرِكُونَ﴾

« Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui! Gloire à Lui! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent. » *[At Tawbah/31]*

Allah Le Très-Haut a décrété du *Shirk* au sujet de ces individus... Et aucune interprétation ne peut être favorable face au grand *Shirk*. Et quelle serait l'interprétation qui permettrait de prendre autre qu'Allah en tant que seigneur? De la même manière que n'est pas excusé de l'ignorance celui qui le fait... Nous avons vu auparavant qu'Allah a établit Ses preuves évidentes à Ses serviteurs sur ce sujet et les a crées monothéistes, ce qui consiste à s'éloigner du *Shirk* et Il leur a envoyé tous les messagers qui leur rappellent cela, les invitent au *Tawhîd* et les mettent en garde contre le *Shirk* et le fait de prendre plusieurs divinités, mais la plupart des gens n'aspirent qu'à le commettre.

Dans le hadith que rapporte l'imam Mouslim dans son recueil d'authentiques, le prophète paix et salut sur lui informe qu'Allah le très haut dit : « J'ai crée tous Mes serviteurs en tant que monothéistes, et les satans leur sont venus, ils leur ont fait s'eloigner de leur religion, ils leur ont interdit ce qu'Allah leur a autorisé et leur ont ordonné à M'associer ce dont Je n'ai envoyé aucune preuve à son sujet... » et cela est l'état de la plupart des gens aujourd'hui... Allah les a crée monothéistes et les a guidé au Tawhid, Il a envoyé tous les messagers les y appelant, Il a fait descendre tous Ses livres leur ordonnant cela et les mettant en garde contre ce qui le contredit comme *Shirk* ou fausses divinités... Et leur sont venus les satans hommes et djinns parmi les moines, les députés et tawaghit (pluriel de Taghout) et ils leur ont embelli le *Shirk* et lui ont donné des noms contemporains comme le terme "démocratie" ou "liberté" ou "lois contemporaines"!! Et ils ont légiféré de la religion ce dont Allah n'a pas autorisé et leur ont ordonné d'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve... Ils les ont suivi et leur ont obéi et se sont égarés vers la mauvaise voie et le prophète paix et salut sur lui a éclairci dans le hadith de 'Ouday ibn Hâtim précédemment cité, que l'ignorance de ces suiveurs comploteurs avec les rabbins et moines ou les députés, que cette obéissance dans la législation est une adoration, et qu'il n'y a pas d'excuses dans cela.

Et c'est l'apparence de la parole de 'Ouday : "Ils ne les adoraient pas !!" et ceci eut lieu lorsqu'il entendit les versets de la sourate at-Tawbah de la part du Prophète paix et salut sur lui et le Prophète, paix et salut sur lui, montra que leur simple obéissance aux législateurs dans la législation est une adoration et du Shirk... Et c'est une véritable divinisation qu'ils ont voué à ces gens là et ce même s'ils n'ont pas prié ni ne se sont prosternés pour eux.

C'est pourquoi nous disons que celui qui se lie, se met d'accord et se réuni avec ces députés ou ces gouvernements sur cette religion innovée mécréante qui confère la législation à autre qu'Allâh Le Très-Haut conformément aux constitutions et lois inventées. Il les a pris comme seigneurs en dehors d'Allâh se satisfait d'une autre religion que l'Islâm.

Ceci est véritablement ce qui est pratiqué lors des élections. Ils ont pour système de vie la démocratie qui accorde la législation et le jugement au peuple pas à Allah. Ils choisissent un seigneur à qui ils confient ou procurent le pouvoir de législation de façon absolue, en application aux textes de la constitution. Celui qui fait cela s'est certes désavoué de la religion et du *Tawhîd*... Et ce, même s'il prie, jeûne, et prétend être musulman [...]

Et quiconque observe l'état des gens aujourd'hui...la façon dont ils se sont rués vers ce *Shirk* évident [...], connait la raison de la chute de la communauté et la perte de sa valeur et le fait que ses ennemis aient le dessus sur elle... Car le péché du *Shirk* est le plus énorme péché par lequel on désobéit à Allâh comme dans le récit authentique où le Prophète paix et salut sur lui fut interrogé : « Quel est le plus grand péché? », il dit: « Que tu donnes à Allah un égal alors qu'Il t'a crée ». A partir de là, le monothéiste connait le bienfait dont Allah l'a comblé en le guidant vers le *Tawhîd* et en le sauvant du *Shirk* et des fausses divinités.

Il faut faire attention au laxisme dans ce *Tawhîd* grandiose car il est l'élément le plus important, le négliger est la plus grande perte.
La façon dont s'est perdu celui qui s'est perdu n'est pas étonnante mais ce qui l'est c'est la façon dont a été sauvé celui qui a été sauvé!

Qu'on se précipite après cela d'avertir quiconque on connaitrait et qu'on les mette en garde contre le *Shirk* afin de les sauver de la grande perte qu'ils méritent pour avoir suivi inconsciemment ou pas ces gouvernements dans leur religion mécréante.

Mais il convient ici d'attirer l'attention que malgré tout ce que nous avons dit dans la mise en garde contre le *Shirk* énorme qui s'est généralisé et a inondé le monde...et éclairci la mécréance de celui qui complote et s'entend avec ces gouvernements... Nous ne rendons pas mécréants celui qui

participe à ces élections sans aucune intention ou bien sous la contrainte, s'il existe de telles personnes.

De la même manière nous ne rendons pas mécréant celui qui a été trompe et y a participé pensant qu'il s'agit d'assises dont le rôle est de mettre en avant les services pour les gens, comme c'est le cas pour beaucoup du commun des gens qui choisissent leurs proches ou leurs connaissances pour cela.

Et ici nous n'excusons pas de l'ignorance dans le grand *Shirk*...mais uniquement de l'ignorance de la réalité de ces assises et nous considérons que dans ce point cette question entre dans le cas de l'erreur ou de la non intention...comme dans la parole du Très-Haut:

﴿رَبَّنَا لاَ تُؤَاخِذْنَا إِن نَّسِينَا أَوْ أَخْطَأْنَا﴾

« **Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur.** »

[Al Baqarah/286]

Allah dit comme dans le hadith divin: **« Oui (Je ne vous châtierai pas dessus) »** ou encore : **« Je l'ai certes fait ».**

Et si on considère que la personne du commun ou l'ignorant connait la réalité de ces assises comme nous les avons décrites auparavant et que ce sont des assises de législation, et qu'il s'allie avec ses partisans dans leur religion mécréante et admet qu'ils ont un droit dans la législation absolue ou bien les a choisi comme législateur en accord avec les textes de la constitution, dans ce cas c'est un associateur selon nous et ce même s'il ne sait pas que l'obéissance dans la législation est de la mécréance.

Nous ne l'excusons pas de l'ignorance dans ce cas...de la même façon que le Prophète n'a pas excusé ceux cités dans le verset de Tawbah, comme dans le hadith de 'Ouday où il ne leur est pas parvenu à l'esprit que l'obéissance dans la législation est une adoration...mais beaucoup de gens de la masse qu'ils soient vieux, incapables ou autres ne connaissent pas la réalité de ces assises mécréantes...et ils ne choisissent pas ni ne participent aux élections afin de choisir des seigneurs législateurs... Ils ne font cela que dans le but de choisir celui qui les représentera afin de régler leurs problèmes les servir ou agir pour leur quartier.

Ceci est ce qui est voulu par beaucoup d'entre eux. C'est ainsi qu'ils conçoivent ce jeu et le pratiquent. Celui d'entre eux qui a la base du *Tawhîd* et est mécréant au Taghout ainsi que sa

législation et participe aux élections se basant sur cette pensée et ce but, nous disons à son sujet : l'apparence de son œuvre est de la mécréance car on ne sait pas ce qu'il a visé à moins qu'il ne le dise clairement. C'est comme celui qui dit : "Ô Allah Tu es mon serviteur et je suis Ton seigneur" l'apparence de sa parole pour nous est de la mécréance...tant qu'on ne sait pas qu'il s'est trompé et qu'il ne vise pas ce qu'il a dit.

Et nous disons qu'ils se sont engagés dans un acte parmi les actes de mécréance dans leur participation en apparence au jeu de la démocratie qui donne le caractère divin de juge aux peuples et non à Allah...mais c'est à cause de l'état des gens dans lequel on trouve l'ambigüité précédemment citée...que nous ne nous empressons pas de faire descendre le jugement de mécréance sur les individualités de ces gens du commun jusqu'à ce qu'on sache que l'un d'eux a visé le choix des législateurs et qu'il connait la réalité de celui qu'il a choisi...sinon nous ne le rendons mécréant qu'après lui avoir clarifié la réalité de ces assises législatives. Et s'il persiste après cela nous ne serons pas dérangés de faire descendre le jugement de mécréant sur cet individu. Il en est de même pour celui qui dit: "Ô Allah Tu es mon serviteur et je suis Ton seigneur", nous lui disons: tu as dis une parole de mécréance, et s'il revient sur ce qu'il a dit et se repent et dit: "Je me suis trompé, en fait je ne voulais que glorifier et louer Allah...et je ne visais pas ce dont ma langue a précédemment dit"...celui là nous ne le rendons pas mécréant.

Mais s'il persiste, et n'arrête pas ni ne se repent, nous le rendons mécréant...et sa parole est comme celle de Pharaon: "et dit:



« C'est Moi votre Seigneur, le très haut » [*An-Nazi'ate/24*]

Contrairement à celui qui a visé le fait de conférer le droit de législation à sa propre personne ou bien à autre que lui volontairement et sans ménager ses efforts. Celui-là mécroit sur le champ car il a délibérément commis un acte de mécréance sans aucune erreur de sa part.

La non-intention peut également s'appliquer sur de nombreux ignorants et gens du commun qui se font tromper par certains députés législateurs portant la barbe ! Lorsque ces derniers mélangent le vrai au faux. Ils appellent à l'application de la *Shari'a* et ceci est la cause de leur entrée dans le parlement et ils écrivent sur leur affiche électorale des expressions ambiguës et des slogans trompeurs comme "L'Islam est la solution" ou d'autres trompant la masse.

Celui vers qui on vient parmi les personne âgées ou les gens du commun et qu'on trompe par la suite faisant comprendre qu'en choisissant et élisant ces barbus la *Shari'a* d'Allah sera appliquée, et ne connaît pas la réalité de leur travail législatif mécréant, ni la réalité du parlement et qu'il s'agit d'une assise pour légiférer...et il n'a pas participé à cela sur la base que le jugement et la législation reviennent au peuple comme l'indique la constitution.

On lui a présenté l'affaire, comme le fait de choisir celui qui va faire appliquer l'Islâm selon ce qui satisfait Allâh...ces ignorants égarés sont tombés dans un acte mécréant...mais nous ne nous empressons pas dans le fait de les juger personnellement mécréants jusqu'à leur faire connaitre la réalité de ces assises législatives, du rôle des députés, et de ce vers quoi ils ont été attirés.
Mais s'ils savent tout cela et persistent à participer à cette religion mécréante et la soutenir, choisissant des législateurs, dans ce cas nous ne serons pas gênés de les rendre mécréants.

Il est indispensable de connaitre cette distinction car l'excuse ou l'empêchement qui nous interdit de considérer personnellement ces individus comme infidèles n'est ici que la non-intention...dans le fait que la personne veuille ou vise une chose autorisée ou même interdite et tombe dans une mécréance ou du *Shirk* sans le viser, le vouloir ou le choisir...c'est l'erreur qui est le fruit d'une ignorance sur la réalité de ces assises. C'est ça l'empêchement pour nous et non pas le fait d'ignorer que l'obéissance dans la législation est de la mécréance et du grand *Shirk* en choisissant sciemment un législateur ou en l'obéissant en cela ou en lui conférant ce rôle. On a vu auparavant que le prophète paix et salut sur lui n'a pas excusé dans ce domaine.

Et de la même façon, il est indispensable d'attirer l'attention sur le fait que l'obéissance aux législateurs, fusse-t-elle dans une seule question, est de la mécréance qu'à partir du moment où cette obéissance se fait dans la législation et la mécréance. Quant à celui qui leur obéit à obéir à ces législateurs dans ce qui est autorisé ou même dans la désobéissance celui là ne mécroit pas.

Pour expliquer cela, si celui qui légifère ou le député ou le gouverneur ou le Taghout l'ordonne de boire du vin par exemple ou de manger la bête morte ou de consommer l'intérêt usuraire, ou commettre l'adultère, s'il est contraint nul grief envers lui et ce selon le consensus mais par contre, s'il n'est pas contraint mais a fait une de ces choses par peur ou complaisance, alors c'est un pécheur désobéissant...mais par contre si le gouverneur ou celui qui légifère ou autre met en place une législation ou une loi autorisant la vente de vin ou de le boire ou de consommer la bête morte ou l'intérêt usuraire ou qu'il dise dans sa législation que la bête morte est comme celle égorgée ou que :



« Le commerce est tout à fait comme l'intérêt » *[Al Baqarah/275]*

Alors dans ce cas, le suivi, l'obéissance et l'adhérence à cela furent déjà jugé par Allah dans Sa parole :

﴿وَإِنْ أَطَعْتُمُوهُمْ إِنَّكُمْ لَمُشْرِكُونَ﴾

« Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des associateurs. » *[Al An'am/121]*

L'obéissance ici n'indique pas de manger, boire ou d'appliquer cela...mais le simple fait de s'entendre et se réunir avec ces législateurs sur cette législation, comploter ensemble et accepter cela est de la mécréance et du *Shirk* clair et ce, même si l'on n'applique pas cela. Ceci est comparable à ce que rapporte l'imâm Mouslim concernant la cause de la descente de la parole du Très-Haut :

﴿وَمَن لَّمْ يَحْكُم بِمَا أَنزَلَ اللّهُ فَأُوْلَـئِكَ هُمُ الْكَافِرُونَ﴾

« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. » *[Al Ma-ida/44]*

Dans le hadith d'el-Bara' ibn 'Azib dans lequel les juifs dirent: "Quand une personne de notoriété parmi nous commettait l'adultère, nous le laissions et quand c'était un faible parmi nous qui le faisait nous appliquions sur lui la sentence, nous nous dîmes alors : "Mettons en place une chose que nous appliquerons à la fois au notable et au pauvre" et nous nous accord sur le fait de noircir le visage et fouetter l'adultérin", c'est à dire à la place de la lapidation.
Je dis que celui qui se réunit parmi eux sur cette législation a mécru même s'il ne commet pas l'adultère...cela est clair.

Mais le simple fait que la personne admette, reconnaisse et s'accroche au fait que ces députés ou ces gouverneurs aient le droit de légiférer comme l'indique leur constitution, cela est de la mécréance claire et du *Shirk* évident.

Dans tous les cas, celui qui légifère ou le Taghout n'impose à personne de boire du vin ou de consommer l'intérêt car cela relève pour lui de liberté individuelle!! Et s'il surveille les usines de vin et les bases de l'intérêt usuraire et leur accorde des facilités et légifère en leur faveur, pour les construire et vendre leur production, le plus important pour eux c'est le respect de leur lois et constitutions et qu'ils l'acceptent lui et ses associés dans le droit de légiférer et leur remettre le pouvoir législatif, ceci suffisant comme mécréance et *Shirk* évident.

Et dans ce qui a précédé, tu t'aperçois de l'erreur de celui qui s'empresse de rendre mécréant celui qui demande à ces députés ou auxiliaires d'intercéder en leur faveur, ou se tourne vers leurs moyens mis en place dans les affaires de la vie d'ici bas comme pour libérer un prisonnier, soulager un opprimé, repousser une injustice ou atteindre un droit.

Nous disons malgré le fait que nous détestions le refuge auprès de ces associateurs et nous aimons et appelons à couper tout lien avec eux et manifester le désaveu complet de ces gens là ainsi que de leurs fonctions impies s'éloigner totalement d'eux et leur montrer de la haine.
De même que nous interdisons de leur demander de l'aide sauf en cas de nécessité car elle rend autorisé les interdits sauf que nous ne rendons pas mécréant celui qui leur demande de l'aide ou se refugie auprès d'eux dans une affaire de celles de la vie d'ici bas tant qu'il n'adhère pas à leur fausseté ou les place en tant que député ou s'allie avec eux dans leur *Shirk* ou admet quelque chose de leur mécréance.

Il est primordiale de bien préciser cela dans ces questions dont le mal s'est propagé et je reconnais m'être étendu sur certains points alors que le requérant avait demandé à être concis afin d'y faciliter sa vulgarisation et propagation. Nous l'avons qu'à cause de la gravité du sujet et de notre intérêt à mettre en garde la communauté contre cette calamité qui l'a atteinte.

Et si après tout cela quelqu'un vient polémiquer et te dis: " Avons-nous une autre option?". Dis lui : "Le substitut pour celui qui a concrétisé son *Tawhîd* et s'est éloigné du *Shirk* qui annule les œuvres et éternise son auteur dans le feu est un paradis large comme les cieux et la terre, préparé pour les pieux.

﴿فَمَن زُحْزِحَ عَنِ النَّارِ وَأُدْخِلَ الْجَنَّةَ فَقَدْ فَازَ وَما الْحَيَاةُ الدُّنْيَا إِلاَّ مَتَاعُ الْغُرُورِ﴾

« **Quiconque donc est écarté du Feu et introduit au Paradis, a certes réussi. Et la vie présente n'est qu'un objet de jouissance trompeuse** » *[Al 'Imrane/185]*

Veux-tu un substitut plus grandiose que cela?

La voie à suivre en matière de prédication afin de redonner honneur à la communauté et l'application de la Shari'a d'Allâh ne peut être entreprise par des moyens illicites et entachés de *Shirk*. Ce qui est auprès d'Allâh ne s'obtient pas par la désobéissance. Et la victoire d'Allâh ne s'obtient pas en Lui associant. La chose primordiale et indispensable dans notre religion et dans notre prêche et dans le jugement d'Allâh, est de sortir les gens des ténèbres du *Shirk* à la lumière du *Tawhîd*...serait il autorisé ou raisonnable qu'afin d'atteindre ce but nous utilisions des moyens

de *Shirk*, qui n'auront pour effet que de détruire ce travail à sa base même ! Et peut on changer, renier ou repousser du *Shirk* par un autre *Shirk*? Ou peut-on se purifier d'une impureté par une autre ?

L'ultime dessein de cette religion est la concrétisation du *Tawhîd* et d'appeler à son établissement et consolidation sur terre. Et c'est pour lui que les livres ont été descendus et les messagers envoyés, c'est en suivant leur voie qu'il sera possible de le mener, ils sont l'unique exemple à suivre en cela. Le Très-Haut dit :

﴿ذَلِكَ هُدَى اللّهِ يَهْدِي بِهِ مَن يَشَاءُ مِنْ عِبَادِهِ وَلَوْ أَشْرَكُواْ لَحَبِطَ عَنْهُم مَّا كَانُواْ يَعْمَلُونَ * أُوْلَـئِكَ الَّذِينَ آتَيْنَاهُمُ الْكِتَابَ وَالْحُكْمَ وَالنُّبُوَّةَ فَإِن يَكْفُرْ بِهَا هَـؤُلاء فَقَدْ وَكَّلْنَا بِهَا قَوْماً لَّيْسُواْ بِهَا بِكَافِرِينَ * أُوْلَـئِكَ الَّذِينَ هَدَى اللّهُ فَبِهُدَاهُمُ اقْتَدِهْ﴾

« Telle est la direction par laquelle Allah guide qui Il veut parmi Ses serviteurs. Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain. C'est à eux que Nous avons apporté le Livre, la sagesse et la prophétie. Si ces autres-là n'y croient pas, du moins Nous avons confié ces choses à des gens qui ne les nient pas. Voilà ceux qu'Allah a guidés: suis donc leur direction » *[Al-An'am/88-89]*

﴿قَدْ كَانَتْ لَكُمْ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ فِي إِبْرَاهِيمَ وَالَّذِينَ مَعَهُ إِذْ قَالُوا لِقَوْمِهِمْ إِنَّا بُرَاء مِنكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِن دُونِ اللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةُ وَالْبَغْضَاء أَبَداً حَتَّى تُؤْمِنُوا بِاللَّهِ وَحْدَهُ﴾

« Il dit pureté à Lui: "Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: «Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul » *[Al-Moumtahanah/4]*

Il n'y a qu'une seule méthode, celle qui consiste à suivre cette voie sublime, prêcher à ce magnifique *Tawhîd*, éduquer les jeunes sur cela et les préparer au Djihad afin de le réaliser et l'établir sur terre selon la voie prophétique.

Ni une prédication ou une demande des droits et un règlement de compte sur base des principes constitutionnelles comme le nomment leurs seigneurs et s'en vantent [ne sont la solution], mais c'est la prédication divine dont Le Très-Haut dit à son sujet:

﴿قُلْ هَذِهِ سَبِيلِي أَدْعُو إِلَى اللَّهِ عَلَى بَصِيرَةٍ أَنَا وَمَنِ اتَّبَعَنِي وَسُبْحَانَ اللَّهِ وَمَا أَنَا مِنَ الْمُشْرِكِينَ﴾

« Dis: «Voici ma voie, j'appelle les gens à [la religion] d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Allah! Et je ne suis point du nombre des associateurs. »

[Yousouf/108]

Et le Djihad légiféré que le prophète paix et salut sur lui a décrit est le sommet de l'Islam. Il dit paix et salut sur lui: « Il ne cessera d'y avoir parmi ma communauté, une communauté qui combat (les Moujâhidoun) sur la vérité, et Allah fera dévier vers eux les cœurs des gens, et les pourvoira a partir d'eux jusqu'à ce que l'heure arrive et jusqu'à ce que la promesse d'Allah arrive.

Et le cheval, le bien est noué à son toupet jusqu'au jour du jugement » jusqu'à sa parole :
Et le centre de la demeure des croyants est au Chaam. » rapporté par An-Nasaï.

Et une mort dans l'obéissance d'Allah est meilleure qu'une vie dans Sa désobéissance.

Je demande à Allah qu'Il affirme mes pas ainsi que ceux de mes frères sur le *Tawhîd* et qu'Il fasse que nous soyons de Ses soldats et sauveurs de Sa religion et qu'Il conclue notre vie par le martyr dans Son sentier et louanges à Allah au début et à la fin.

Abou Mohammed Al Maqdici

أبو محمد المقدسي

1417هـ

Traduit par Ibnouali pour Nidâ At-Tawhîd Publications® (**Qu'Allah le récompense**)





http://www.nida-attawhid.com/forum/
http://www.tawhed.ws
http://www.almaqdese.net
http://www.alsunnah.info
http://www.abu-qatada.com
http://www.mtj.tw